

# Préfon-Vie Responsable

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT

**Proposition d'assurance  
valant note d'information (2/2)**  
Conditions contractuelles n°3199 / Février 2019

**Préfon**

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique

# SOMMAIRE

<b>ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE</b> .....	<b>03</b>
<b>1/ NOM COMMERCIAL DU CONTRAT</b> .....	<b>03</b>
<b>2/ CARACTERISTIQUES DU CONTRAT</b> .....	<b>03</b>
a. Définition contractuelle des garanties offertes .....	03
b. Durée du contrat .....	03
c. Modalités de versement des primes .....	04
d. Délai et modalités de renonciation au contrat .....	04
e. Formalités à remplir en cas de sinistre .....	04
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats .....	05
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées .....	06
h. Loi applicable et régime fiscal .....	06
<b>3/ RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION</b> .....	<b>07</b>
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie .....	07
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat.....	07
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices .....	08
<b>4/ PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES</b> .....	<b>09</b>
<b>5/ SOLVABILITE ET SITUATION FINANCIERE DE L'ASSUREUR</b> .....	<b>09</b>
<b>6/ DATES DE VALEUR</b> .....	<b>09</b>
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération .....	09
b. Dates d'effet des opérations .....	09
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte .....	09
<b>7/ GESTION DU CONTRAT</b> .....	<b>10</b>
a. Modes de gestion .....	10
b. Autres opérations .....	13
<b>8/ TERME DU CONTRAT</b> .....	<b>14</b>
<b>9/ MODALITES D'INFORMATION</b> .....	<b>14</b>
<b>10/ CLAUSE BENEFICIAIRE</b> .....	<b>14</b>
<b>11/ AUTRES DISPOSITIONS</b> .....	<b>15</b>
a. Langue .....	15
b. Monnaie légale .....	15
c. Prescription .....	15
d. Fonds de garantie des assurances de personnes .....	15
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme .....	15
f. Techniques de commercialisation à distance .....	16
g. Traitement et protection des données à caractère personnel .....	16
<b>PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE</b> .....	<b>22</b>

# CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N°3199

Le contrat Préfon-Vie Responsable est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
  - ▶ la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription
  - ▶ la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

## ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir  
Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 9).

## 1/ NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Préfon-Vie Responsable n° 3199 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

## 2/ CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel Préfon-Vie Responsable, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, document par ailleurs disponible sur le site [prefon-vie.fr](http://prefon-vie.fr).

### a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Préfon-Vie Responsable offre :

- En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère
- En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3°c**.

**Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

### b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à

la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. La durée de la souscription au contrat Préfon-Vie Responsable peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès

### c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de **1 000 €** minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres : pour un montant minimum de **100 €**, seuls ou en complément de ses versements programmés.

*Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 50 € minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°).*

- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de **50 €/mois, 100 €/trimestre, 150 €/semestre, 200 €/an**). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 50 € par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°).

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation.

Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°). À défaut de précision de la part du souscripteur,

Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

**Les versements sont exclusivement libellés en euros.**

### d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Préfon-Vie Responsable, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir, Service Gestion Vie –232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous : *“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat Préfon-Vie Responsable, que j'ai signée le (\_\_\_\_) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (\_\_\_\_). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.”* Date et signature Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription.

### e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat Préfon-Vie Responsable.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3° est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par

la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3°.
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible auprès de votre conseiller Préfon-Distribution. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

## **f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats**

### **◆ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance**

Les frais liés au contrat Préfon-Vie Responsable et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » : 0% lors de la souscription et lors de chaque versement
- « Frais en cours de vie du contrat »
  - ▶ frais annuels gestion en cas de gestion libre :
    - 0,60% sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,60% sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - ▶ Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »)
    - 0,60% sur la part des droits exprimés en euros
    - 0,95% sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - ▶ Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour les fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :
    - pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)

- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « Frais de sortie »
  - ▶ 3 % sur quittances d'arrérages
  - ▶ option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
  - ▶ frais de rachat partiel et rachat total : 0 %
  - ▶ frais des rachats partiels programmés : 0 %
- « Autres frais »
  - ▶ frais de changement de mode de gestion : 0 %
  - ▶ frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre de la gestion libre : 0 %
  - ▶ frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : 0 %
  - ▶ frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %
  - ▶ frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
  - ▶ frais sur encours de rente : 0%

### **◆ Énonciation des fonds en euros**

Le contrat Préfon-Vie Responsable propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site prefon-vie.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

### **◆ Énonciation des unités de compte de référence**

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site prefon-vie.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

#### ◆ **Caractéristiques principales des unités de compte**

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée, disponible(s) également sur le site [prefon-vie.fr](http://prefon-vie.fr).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

#### ◆ **Frais pouvant être supportés par les unités de compte**

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site [prefon-vie.fr](http://prefon-vie.fr) ou sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

#### ◆ **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- pour les supports dits de capitalisation, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte
- pour les supports dits de distribution, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur
- pour les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés (titres de créance, fonds à formule) et à la catégorie des SCPI, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

#### g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet

#### h. Loi applicable et régime fiscal

##### Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

##### Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

##### En cas de décès du souscripteur :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
  - ▶ le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
  - ▶ membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
    - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
    - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès

■ dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

<b>Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans</b>	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
<b>Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans</b>	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

\* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

**En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total**, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	

\* Après 8 ans :

- Taxation des produits au taux de 7,5% et 12,8% au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €
- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

\*\* Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

**Modalités d'imposition des rachats :**

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5% après 8 ans

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

**N.B :** Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

**3/ RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION**

**a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie**

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3°c.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Préfon-Vie Responsable, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.

**b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat**

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

◆ **Garanties de fidélité**

Sans objet

◆ **Valeurs de réduction**

Sans objet

### ◆ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

#### ■ Supports en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3°.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 0,60%)
1	1 000,00 €	1 000,00 €	994,00 €
2	1 000,00 €	1 000,00 €	988,03 €
3	1 000,00 €	1 000,00 €	982,10 €
4	1 000,00 €	1 000,00 €	976,20 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	970,34 €
6	1 000,00 €	1 000,00 €	964,51 €
7	1 000,00 €	1 000,00 €	958,72 €
8	1 000,00 €	1 000,00 €	952,96 €

**Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.**

#### ■ Supports en unités de compte (UC)

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sans mise en place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») :  $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$  UC
- Avec mise en place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») :  $100 \times (1 - 0,95 \%) = 99,0500$  UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en

place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») et de 99,0500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000€ (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des Frais Annuels de Gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0,60%)	Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0,95%)
1	1 000,00 €	1 000,00 €	99,4000	99,0500
2	1 000,00 €	1 000,00 €	98,8036	98,1090
3	1 000,00 €	1 000,00 €	98,2108	97,1770
4	1 000,00 €	1 000,00 €	97,6215	96,2538
5	1 000,00 €	1 000,00 €	97,0358	95,3394
6	1 000,00 €	1 000,00 €	96,4536	94,4337
7	1 000,00 €	1 000,00 €	95,8749	93,5366
8	1 000,00 €	1 000,00 €	95,2996	92,6480

**Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription. Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.**

*Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

### c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué sur les fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A.132-10 du Code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Préfon-Vie Responsable.

#### 4/ PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller Préfon-Distribution.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr> Préfon-Distribution et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest - CS 92459 – 75436 Paris Cedex 9).

#### 5/ SOLVABILITE ET SITUATION FINANCIERE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances.

#### 6/ DATES DE VALEUR

##### a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

###### Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

###### Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

##### b. Dates d'effet des opérations

###### Versement initial :

###### En ligne :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

###### Par courrier :

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

###### Versements libres :

###### En ligne :

Les versements prennent effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

###### Par courrier :

Les versements prennent effet **au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

###### Arbitrages :

###### En ligne :

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1<sup>er</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

###### Toute autre demande d'arbitrages :

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

###### Rachats :

Les rachats prennent effet **au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

##### c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

## 7/ GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2°d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7°**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

### a. Modes de gestion

#### ◆ Gestion libre

##### Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de **50 €**, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de **50 €** excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie des fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

##### Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif

- Sécurisation des plus-values
- Stop loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si le contrat n'est pas nanti

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, disponible sur le site prefon-vie.fr ou sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de **50 €** seront déclenchés.

*La mise en place d'une option est gratuite. Les arbitrages déclenchés par l'option sont gratuits.*

##### Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une « répartition type » définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

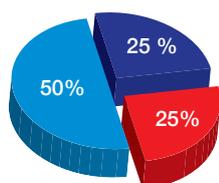
Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :

■ Fonds en euros ■ Unité de compte A ■ Unité de compte B

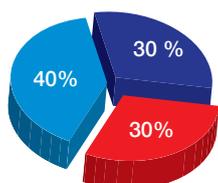
#### Étape 1

« Répartition type » définie



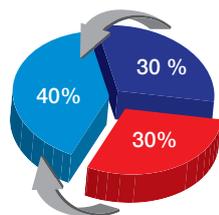
#### Étape 2

Répartition constatée suite à l'évolution des marchés automatique



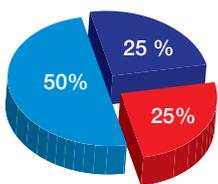
#### Étape 3

Déclenchement d'un arbitrage automatique



#### Étape 4

Répartition après rééquilibrage



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1<sup>er</sup> ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage

automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

### Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de **500 €** minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

### Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

### Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

### Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3° est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 50 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

### ◆ Mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »)

Sous réserve d'un encours minimum de **1 000 euros**, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi ;
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Le contrat Préfon-Vie Responsable propose le choix entre 4 profils du mandat. Les profils sont composés :

- d'une part de fonds en euros Suravenir Rendement
- d'une part d'unités de compte parmi celles éligibles au mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

Les profils sont de niveau de risque croissant, du moins risqué « Profil Sérénité » au plus risqué « Profil Dynamique ».

Nom du profil	Part de fonds euros Suravenir Rendement dans l'allocation	Part d'Unités de compte dans l'allocation	Société de gestion ou conseil en investissement (CIF)
Profil Sérénité* <i>*Indice de risque moyen du profil : 3 maximum</i>	60 %	40 %	FEDERAL FINANCE GESTION
Profil Equilibre	40 %	60 %	FEDERAL FINANCE GESTION
Profil Evolution	20 %	80 %	FEDERAL FINANCE GESTION
Profil Dynamique	0 %	100 %	FEDERAL FINANCE GESTION

**Les répartitions ci-dessus sont des cibles d'allocation de gestion. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction des fluctuations du marché, à l'intérieur d'une fourchette de +/- 10 %.**

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Dès lors que le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») est souscrit sur le contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection

et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») et ses modalités d'application sont détaillées dans les conditions d'exécution du Mandat d'arbitrage disponible sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution et remis lors de la mise en place d'un mandat.

## b. Autres opérations

### ◆ **Modification du mode de gestion**

Le souscripteur a la possibilité de changer, sans frais, de mode de gestion de son contrat.

### ◆ **Rachat partiel ou total**

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

■ **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à **1 000 €**, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même au moins égale à **1 000 €** avec un minimum de 50 € par support d'investissement excepté en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°) ou de désinvestissement total du support.

Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- ▶ à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement
- ▶ si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°)

■ **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3°. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

### ◆ **Rachats partiels programmés**

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (point 7°)

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de **100 €/ mois/trimestre/semestre/an**. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à **1 000 €**. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de **50 €** (sauf si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »)).

L'option rachats partiels programmés est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à **5 000 €**
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation)

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

### ◆ **Demande d'avance**

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

### ◆ **Conversion en rente**

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente
- Annuités garanties
- Rentes par paliers croissants
- Rentes par paliers décroissants
- Garantie dépendance

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

### ◆ **Remise de titres en cas de rachat total ou de décès**

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou de décès et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de votre conseiller Préfon-Distribution.

## 8/ TERME DU CONTRAT

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat Préfon-Vie Responsable, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3°**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7°b**

## 9/ MODALITES D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat
- l'évolution annuelle de ces supports

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller Préfon-Distribution.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Préfon-Distribution relative à sa souscription du contrat Préfon-Vie Responsable (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuel) sur le site [prefon-vie.fr](http://prefon-vie.fr) et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Préfon-Distribution sur l'espace personnel du souscripteur du site [prefon-vie.fr](http://prefon-vie.fr) et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Préfon-Distribution et

dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par Préfon-Distribution.

En souscrivant au contrat Préfon-Vie Responsable, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Préfon-Distribution de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

## 10/ CLAUSE BENEFICIAIRE

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132.4.1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

## 11°. AUTRES DISPOSITIONS

### a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

### b. Monnaie légale

Le contrat Préfon-Vie Responsable et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

### c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a/ En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- b/ En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue

contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

### d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des assurances de Personnes.

### e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application. En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même

- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire
  - ▶ à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré
  - ▶ à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds

## **f. Techniques de commercialisation à distance**

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

## **g. Traitement et protection des données à caractère personnel**

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : [conseilsurav@suravenir.fr](mailto:conseilsurav@suravenir.fr)

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : [protectiondesdonnees@arkea.com](mailto:protectiondesdonnees@arkea.com)

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site [www.suravenir.fr](http://www.suravenir.fr).

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

# PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT PRÉFON-VIE RESPONSABLE

## LISTE DES SUPPORTS ACCESSIBLES DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Préfon-Vie Responsable accessibles dans le cadre de la gestion libre, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « ● ». Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ainsi que sur le site de la société de gestion.

1 - FONDS EN EUROS					
	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop Loss relatif	Rééquilibrage Automatique
<b>FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT</b>	D	A	D	A	●
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site <a href="http://prefon-vie.fr">prefon-vie.fr</a> .					
<b>FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES</b>	D		D		
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR OPPORTUNITES sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site <a href="http://prefon-vie.fr">prefon-vie.fr</a> .					

2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR								
Catégorie Morningstar	Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop Loss relatif	Rééquilibrage Automatique
Actions Asie hors Japon	CG Nouvelle Asie C	Comgest	FR0007450002	A	D	A	D	●
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Amundi Actions USA ISR P	Amundi	FR0010153320	A	D	A	D	●
Actions Europe Flex Cap	AXA World Funds - Framlington Human Capital A Capitalisation EUR	AXA Funds Management S.A.	LU0316218527	A	D	A	D	●
Actions Europe Flex Cap	La Française LUX - Inflection Point European Equity B - Capitalisation	La Française AM International	LU0414216498	A	D	A	D	●
Actions Europe Flex Cap	La Française Inflection Point Multi Trends	La Française Inflection Point	FR0010834390	A	D	A	D	●
Actions Europe Flex Cap	Oddo Avenir Europe CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000974149	A	D	A	D	●
Actions Europe Flex Cap	Roche-Brune Europe Actions P	Roche-Brune SAS	FR0010237503	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Echiquier Major	La Financière de l'Echiquier	FR0010321828	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Actions Europe Responsable Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010302398	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Développement Humain Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010077412	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Candriam Sustainable - Europe C Cap	Candriam Belgium	BE0173540072	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Pictet-European Sustainable Equities P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0144509717	A	D	A	D	●
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	Sycomore Asset Management	LU1301026388	A	D	A	D	●
Actions France Grandes Cap.	Federal Conviction isr France	Federal Finance Gestion	FR0000447609	A	D	A	D	●

**2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR (suite)**

Catégorie Morningstar	Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop Loss relatif	Rééquilibrage Automatique
Actions France Petites & Moy. Cap.	AIS Mandarine Entrepreneurs P	Federal Finance Gestion	FR0000442949	A	D	A	D	●
Actions Internationales Flex Cap.	Janus Henderson Global Sustainable Equity Fund A Acc EUR	Janus Henderson Investors	GB00B7KYJH09	A	D	A	D	●
Actions Internationales Gdes Cap. Croissance	Trusteam ROC A	TrusTeam Finance	FR0010981175	A	D	A	D	●
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Retraite Responsable 100 P Horizon	BNP Paribas Asset Management France	FR0010147512	A	D	A	D	●
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	DPAM INVEST B - Equities World Sustainable B Cap	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0058652646	A	D	A	D	●
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	HSBC Sustainable Global Equity A	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000438905	A	D	A	D	●
Actions Internationales Rendement	Ecofi Actions Rendement C	Ecofi Investissements	FR0000973562	A	D	A	D	●
Actions Japon Grandes Cap.	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00BD1DJ122	A	D	A	D	●
Actions Japon Petites & Moy. Cap.	Amundi Funds - Equity Japan Target AHE-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0568583933	A	D	A	D	●
Actions Marchés Emergents	Amundi Actions Emergents P C	Amundi	FR0010188383	A	D	A	D	●
Actions Marchés Emergents	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	FR0010149302	A	D	A	D	●
Actions Marchés Emergents	Magellan C	Comgest	FR0000292278	A	D	A	D	●
Actions Marchés Emergents	La Française LUX - Inflection Point Leaders Emergents B - Capitalisation	La Française AM International	LU0414217892	A	D	A	D	●
Actions Secteur Agriculture	RobecoSAM Sustainable Agribusiness Equities D -	RobecoSAM AG	LU0374106754	A / D	A / D	A	A / D	●
Actions Secteur Eau	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010668145	A	D	A	D	●
Actions Secteur Eau	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0104884860	A	D	A	D	●
Actions Secteur Ecologie	Parvest Climate Impact Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0406802339	A	D	A	D	●
Actions Secteur Ecologie	Parvest Global Environment Classic-Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	LU0347711466	A	D	A	D	●
Actions Secteur Ecologie	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	FR0010592022	A	D	A	D	●
Actions Secteur Ecologie	UBS (Lux) Equity Fund - Global Sustainable Innovators (EUR) P-acc	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	LU0130799603	A	D	A	D	●
Actions Secteur Energies Alternatives	BlackRock Global Funds - New Energy Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	LU0171290074	A	D	A	D	●
Actions Secteur Energies Alternatives	Pictet-Clean Energy P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0280435388	A	D	A	D	●
Actions Secteur Santé	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0261952419	A	D	A	D	●
Actions Secteur Santé	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-DIST-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	LU0114720955	A	D	A	D	●
Actions Secteur Santé	Pictet-Health HP EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0248320664	A	D	A	D	●
Actions Secteur Santé	Pictet-Health P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	LU0255978776	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Flex Cap	Oddo Génération CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0010574434	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Flex Cap	Roche-Brune Zone Euro Actions P	Roche-Brune SAS	FR0010283838	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Flex Cap	Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore Asset Management	FR0011169341	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz Global Investors GmbH	FR0000017329	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Amundi Actions Euro ISR P	Amundi	FR0010458745	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	AXA Euro Valeurs Responsables C	AXA Investment Managers Paris	FR0000982761	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	BNP Paribas Euro Valeurs Durables Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010137166	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Epargne Ethique Actions C	Ecofi Investissements	FR0000004970	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010505578	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Federal Conviction isr eur	Federal Finance Gestion	FR0000994378	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	HSBC Sustainable Euroland Equity A	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000437113	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	La Française Inflection Point Actions Euro R	La Française Inflection Point	FR0010654830	A	D	A	D	●

**2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR (suite et fin)**

Catégorie Morningstar	Nom du support	Société de gestion	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop Loss relatif	Rééquilibrage Automatique
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	Natixis Asset Management	LU0914731947	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Ofi Value Europe A	OFI Asset Management	FR0010273375	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Moyennes Cap.	Oddo Avenir Euro CR-EUR	Oddo BHF Asset Management SAS	FR0000990095	A	D	A	D	●
Actions Zone Euro Petites Cap.	Roche-Brune Euro PME P	Roche-Brune SAS	FR0011659937	A	D	A	D	●
Allocation EUR Flexible - International	Ecofi Patrimoine P	Ecofi Investissements	FR0011316710	A/D	A/D	A	A/D	●
Allocation EUR Modérée - International	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management	FR0007078589	A/D	A/D	A	A/D	●
Allocation EUR Prudente	BNP Paribas Retraite Responsable 5 P	BNP Paribas Asset Management France	FR0010146837	A/D	A/D	A	A/D	●
Allocation EUR Prudente	Agir avec la Fondation Abbé Pierre	Ecofi Investissements	FR0010626184	A/D	A/D	A	A/D	●
Allocation EUR Prudente	Choix Solidaire C	Ecofi Investissements	FR0010177899	A/D	A/D	A	A/D	●
Allocation EUR Prudente - International	Solidarité Habitat Et Humanisme	Amundi	FR0011363746	A/D	A/D	A	A/D	●
Alt - Long/Short Actions - Europe	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	FR0010363366	A/D	A/D	A	A/D	●
Alt - Market Neutral - Actions	Sycomore L/S Market Neutral R	Sycomore Asset Management	FR0010231175	A/D	A/D	A	A/D	●
Convertibles Europe	Ofi RS Euro Convertible Bond Défensive IC	OFI Asset Management	FR0010014480	A/D	A/D	A	A/D	●
Convertibles Europe	Ofi RS European Convertible Bond IC	OFI Asset Management	FR0000011074	A/D	A/D	A	A/D	●
Convertibles Europe	Schelcher Prince Convertibles ISR Europe P	Schelcher Prince Gestion	FR0010339465	A/D	A/D	A	A/D	●
Fonds à horizon 2016-2020	BNP Paribas Retraite Responsable 2019-2021 P	BNP Paribas Asset Management France	FR0010146787	A/D	A/D	A	A/D	●
Fonds à horizon 2021-2025	BNP Paribas Retraite Responsable 2022-2024 P	BNP Paribas Asset Management France	FR0010146803	A/D	A/D	A	A/D	●
Immobilier - Indirect Europe	Amundi Actions Foncier PD	Amundi	FR0000972655	A	D	A	D	●
Immobilier - Indirect Europe	BNP Paribas Immobilier Responsable Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010156216	A	D	A	D	●
Obligations EUR Diversifiées	LCL Obligations Euro	Amundi	FR0000018855	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Diversifiées	HSBC Sustainable Euro Bond AC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010061283	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Diversifiées	La Française Obligations Europe SAI C	La Française Asset Management	FR0010915314	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Diversifiées	Fructi ISR Obli Euro RC	Mirova	FR0010028985	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts d'Etat	CPR 7-10 Euro SR P	CPR Asset Management	FR0010376020	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts d'Etat	HSBC Euro Gvt Bond Fund HC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000971293	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts d'Etat	Natixis Souverains Euro RC	Natixis Asset Management	FR0000003196	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts Privés	Edmond de Rothschild Euro Sustainable Credit C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010172767	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts Privés	Epargne Ethique Obligations C	Ecofi Investissements	FR0011045145	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations EUR Emprunts Privés Court Terme	Confiance Solidaire C	Ecofi Investissements	FR0010515601	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations Internationales Couvertes en EUR	BNP Paribas Obli Monde Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010133892	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations Internationales Flexibles	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi	FR0010156604	A/D	A/D	A	A/D	●
Obligations Marchés Emergents Devise Locale	DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable A	Degroef Petercam Asset Services S.A.	LU0907927171	A/D	A/D	A	A/D	●

## LISTE DES SUPPORTS ELIGIBLES AU MANDAT D'ARBITRAGE (« GESTION SOUS MANDAT »)

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Préfon-Vie Responsable éligibles au mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

1 - FONDS EN EUROS
<b>FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT</b>
Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros SURAVENIR RENDEMENT sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site prefon-vie.fr.

2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR			
Catégorie Morningstar	Nom du support	Société de gestion	Code ISIN
Actions Asie hors Japon	CG Nouvelle Asie C	Comgest	FR0007450002
Actions Etats-Unis Gdes Cap. Mixte	Amundi Actions USA ISR P	Amundi	FR0010153320
Actions Europe Flex Cap	AXA World Funds - Framlington Human Capital A Capitalisation EUR	AXA Funds Management S.A.	LU0316218527
Actions Europe Flex Cap	La Française Inflection Point Multi Trends	La Française Inflection Point	FR0010834390
Actions Europe Flex Cap	Roche-Brune Europe Actions P	Roche-Brune SAS	FR0010237503
Actions Europe Gdes Cap. Croissance	Echiquier Major	La Financière de l'Echiquier	FR0010321828
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Actions Europe Responsable Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010302398
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	BNP Paribas Développement Humain Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010077412
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Candriam Sustainable - Europe C Cap	Candriam Belgium	BE0173540072
Actions Europe Gdes Cap. Mixte	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	Sycomore Asset Management	LU1301026388
Actions France Petites & Moy. Cap.	AIS Mandarine Entrepreneurs P	Federal Finance Gestion	FR0000442949
Actions Internationales Flex Cap.	Janus Henderson Global Sustainable Equity Fund A Acc EUR	Janus Henderson Investors	GB00B7KYJH09
Actions Internationales Gdes Cap. Croissance	Trusteam ROC A	TrusTeam Finance	FR0010981175
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	DPAM INVEST B - Equities World Sustainable B Cap	Degroof Petercam Asset Management S.A.	BE0058652646
Actions Internationales Gdes Cap. Mixte	HSBC Sustainable Global Equity A	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000438905
Actions Internationales Rendement	Ecofi Actions Rendement C	Ecofi Investissements	FR0000973562
Actions Japon Grandes Cap.	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	IE00BD1DU122
Actions Japon Petites & Moy. Cap.	Amundi Funds - Equity Japan Target AHE-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0568583933
Actions Marchés Emergents	Amundi Actions Emergents P C	Amundi	FR0010188383
Actions Marchés Emergents	Magellan C	Comgest	FR0000292278
Actions Secteur Eau	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas Asset Management France	FR0010668145
Actions Secteur Ecologie	Ecofi Enjeux Futurs C	Ecofi Investissements	FR0010592022
Actions Secteur Ecologie	UBS (Lux) Equity Fund - Global Sustainable Innovators (EUR) P-acc	UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.	LU0130799603
Actions Secteur Métaux Précieux	Amundi Funds - CPR Global Gold Mines AU-C	Amundi Luxembourg S.A.	LU0568608276
Actions Zone Euro Flex Cap	Roche-Brune Zone Euro Actions P	Roche-Brune SAS	FR0010283838
Actions Zone Euro Flex Cap	Sycomore Sélection Responsable R	Sycomore Asset Management	FR0011169341
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Allianz Valeurs Durables RC	Allianz Global Investors GmbH	FR0000017329
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Amundi Actions Euro ISR P	Amundi	FR0010458745
Actions Zone Euro Grandes Cap.	AXA Euro Valeurs Responsables C	AXA Investment Managers Paris	FR0000982761
Actions Zone Euro Grandes Cap.	BNP Paribas Euro Valeurs Durables Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010137166
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Epargne Ethique Actions C	Ecofi Investissements	FR0000004970
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Edmond de Rothschild Euro Sustainable Growth A	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010505578
Actions Zone Euro Grandes Cap.	HSBC Sustainable Euroland Equity A	HSBC Global Asset Management (France)	FR0000437113
Actions Zone Euro Grandes Cap.	La Française Inflection Point Actions Euro R	La Française Inflection Point	FR0010654830
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Mirova Euro Sustainable Equity Fund R/A (EUR)	Natixis Asset Management	LU0914731947
Actions Zone Euro Grandes Cap.	Ofi Value Europe A	Ofi Asset Management	FR0010273375
Actions Zone Euro Petites Cap.	Roche-Brune Euro PME P	Roche-Brune SAS	FR0011659937
Allocation EUR Prudente	BNP Paribas Retraite Responsable 5 P	BNP Paribas Asset Management France	FR0010146837
Allocation EUR Prudente	Agir avec la Fondation Abbé Pierre	Ecofi Investissements	FR0010626184
Allocation EUR Prudente	Choix Solidaire C	Ecofi Investissements	FR0010177899

**2 - LISTE DES UNITES DE COMPTE DE REFERENCE CLASSEES PAR CATEGORIES MORNINGSTAR (suite et fin)**

Catégorie Morningstar	Nom du support	Société de gestion	Code ISIN
Allocation EUR Prudente - International	Solidarité Habitat Et Humanisme	Amundi	FR0011363746
Alt - Long/Short Actions - Europe	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	FR0010363366
Alt - Market Neutral - Actions	Sycomore L/S Market Neutral R	Sycomore Asset Management	FR0010231175
Convertibles Europe	Ofi RS Euro Convertible Bond Défensive IC	OFI Asset Management	FR0010014480
Convertibles Europe	Ofi RS European Convertible Bond IC	OFI Asset Management	FR0000011074
Convertibles Europe	Schelcher Prince Convertibles ISR Europe P	Schelcher Prince Gestion	FR0010339465
Immobilier - Indirect Europe	Amundi Actions Foncier PD	Amundi	FR0000972655
Immobilier - Indirect Europe	BNP Paribas Immobilier Responsable Classic C	BNP Paribas Asset Management France	FR0010156216
Obligations EUR Diversifiées	LCL Obligations Euro	Amundi	FR0000018855
Obligations EUR Diversifiées	Federal Obligations Internationales ISR P	Federal Finance Gestion	FR0007394846
Obligations EUR Diversifiées	HSBC Sustainable Euro Bond AC	HSBC Global Asset Management (France)	FR0010061283
Obligations EUR Diversifiées	La Française Obligations Europe SAI C	La Française Asset Management	FR0010915314
Obligations EUR Diversifiées	Fructi ISR Obli Euro RC	Mirova	FR0010028985
Obligations EUR Emprunts Privés	Edmond de Rothschild Euro Sustainable Credit C	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	FR0010172767
Obligations EUR Emprunts Privés	Epargne Ethique Obligations C	Ecofi Investissements	FR0011045145
Obligations EUR Emprunts Privés Court Terme	Confiance Solidaire C	Ecofi Investissements	FR0010515601
Obligations Internationales Flexibles	Amundi Oblig Internationales EUR-P-C	Amundi	FR0010156604
Obligations Marchés Emergents Devise Locale	DPAM L Bonds Emerging Markets Sustainable A	Degroof Petercam Asset Services S.A.	LU0907927171

## ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE <sup>(1)</sup>

### Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances <sup>(2)</sup> et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

#### Notre conseil

*Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.*

### Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

### Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

#### La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants

ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

#### Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70%, Madame Y..., à hauteur de 30%)

#### Notre conseil

*En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.*

*Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.*

### Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

#### Notre conseil

*Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...*

### Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en

vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

### **Notre conseil**

*Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.*

### **Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?**

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L.132-8 et L.132-9 du Code des assurances

(2) Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances

# Préfon

La retraite et la prévoyance  
de la fonction publique

Préfon-Distribution, SAS au capital social de 200 000 € entièrement libéré, 794 053 629 R.C.S. Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12bis rue de Courcelles, 75008 Paris. L'immatriculation sur le registre ORIAS précité peut être vérifiée sur le site de l'ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

 **SURAVENIR**

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29 802 BREST CEDEX 9 - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).